

Arrêté du 11 janvier 2013 portant nomination à la commission dont l'avis conforme est requis pour la désignation des officiers de police judiciaire de la police nationale

NOR : JUSD1300783A

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur,

Vu les articles 16, R.8 et suivants, et A.22 et suivants du code de procédure pénale ;

ARRÊTENT

Article 1

Sont nommés membres de la commission dont l'avis conforme est requis pour la désignation des officiers de police judiciaire de la police nationale :

Membre titulaire

M. Etienne DURAND, commissaire divisionnaire en fonction à l'inspection générale de la police nationale, représentant du chef de l'inspection générale de la police nationale, membre de droit ;

Membres suppléants

M. David AUMONIER, vice procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lyon ;

Mme Christelle ROMEO, commissaire de police, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention à la sous-direction de la formation et du développement des compétences, direction des ressources et des compétences de la police nationale ;

M. Aurélien FROGER, commissaire de police, adjoint au chef de la brigade centrale des chemins de fer du service national de police ferroviaire à la direction centrale de la police aux frontières.

Article 2

Sont retirés de la liste des membres de cette même commission :

Mme Rachel FERRARI, commissaire divisionnaire ;

Mme Souad MESLEM, magistrate, conseillère en charge des droits des femmes victimes de violence et des questions judiciaires au sein du cabinet de la ministre des droits des femmes ;

M. Romain PAIREAU, commissaire divisionnaire, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention à la sous-direction de la formation et du développement des compétences, direction des ressources et des compétences de la police nationale ;

M. Sébastien ALVAREZ, commissaire de police, adjoint au chef de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et l'emploi d'étrangers sans titres à la direction de la police aux frontières.

.../...

Article 3

La directrice des affaires criminelles et des grâces et le directeur général de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 11 janvier 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation,
La directrice des affaires criminelles et des
grâces,

Marie-Suzanne LE QUEAU

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de la police nationale,

Claude BALAND